



COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26.02.2018

Étaient présents : André BERTHELOT, Jean BERTRAND, Isabelle COUQUIAUD, Dominique DAHYOT, Raymond DANIEL, Evelyne DAVID, Henri DORANLO, Michel DUAULT, Stéphanie DUMAND, Joseph DURAND, Bernard ETHORÉ, Françoise KERGUELEN, Alain LEFEUVRE, Sylvie LEROY, David MOIZAN, Laurent PERSEHAIE, Claude PIEL, Maurice RENAULT, Roger RIBAUT, Catherine ROBIN, Arlette ROUZEL, Fabienne SAVATIER.

Étaient excusés : Audrey GRUEL a donné pouvoir à Bernard ETHORÉ, Murielle DOUTÉ-BOUTON a donné pouvoir à Jean BERTRAND, Roland HERCOUET a donné pouvoir à Sylvie LEROY, Michel HELAUDAIS a donné pouvoir à Arlette ROUZEL, Ghislaine PERRAULT a donné pouvoir Michel DUAULT, Patrick SAULTIER, Erika VERDON.

Secrétaire de séance : David Moizan

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le compte-rendu du Conseil de Communauté du 29 janvier 2018 est validé à l'unanimité.

1. FINANCES

1.1 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Monsieur le Président expose à l'assemblée les obligations pour les EPCI et bien que le rapport retraçant le débat d'orientation budgétaire ne présente aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins être présenté aux membres du Conseil communautaire, ponctué d'un débat, dans les deux mois précédant le vote du budget principal (article L.2312 -1 CGCT) et faire l'objet d'une délibération.

Les textes ne précisent pas toutes les informations figurant dans le rapport du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.). Néanmoins, celui-ci doit être suffisamment complet et précis pour que les conseillers communautaires puissent disposer des informations nécessaires au débat.

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a voulu renforcer l'information des Conseillers communautaires en créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales. Désormais, le DOB s'effectuera obligatoirement sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la dette.

Le D.O.B. est donc l'occasion d'évoquer l'évolution du contexte économique, tant national que local, pour ensuite en étudier les impacts sur la préparation du budget communautaire de l'exercice 2018.

Il répond à trois objectifs principaux :

- donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la Communauté,
- permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent aux priorités qui seront inscrites au budget primitif,
- présenter les engagements pluriannuels envisagés.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2018, le rapport retraçant le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2018 est présenté aux membres du Conseil communautaires (joint à la présente délibération). Le Rapport est présenté par M. Maurice Renault, Vice-président en charge des finances.

DEBAT

Jean Bertrand : Un constat sur le Schéma Départemental d'amélioration de l'Accessibilité des Services au Public → la Commune de Plélan-le-Grand fait partie des collectivités fléchées parmi les territoires sous-dotés et il faudra s'en souvenir sur le débat plus loin.

Laurent Persehaie : Sur la Taxe d'habitation, on nous dit que nous serons compensés sur la base de 2017. Je ne comprends pas comment on fait si on génère plus d'habitants sans avoir de retour financier. Je pense que cette réforme va pénaliser l'attractivité vers les petites communes. Le ménage sera dégrevé donc autant s'installer dans une grande commune puisqu'il ne payera pas de taxe. On pénalise les petites communes.

Raymond Daniel : Il n'empêche que le coût du foncier sera plus élevé dans les grandes villes que dans les petites. Donc les petites communes seront toujours plus attractives sur ce point-là.

Joseph Durand : S'il y avait eu une réforme comme annoncé dans les années 80 on ne se poserait pas ces questions. On hérite du passé.

Maurice Renault : Nous allons poursuivre sur l'état financier de la CC.

Henri Doranlo : Concernant l'acquisition du fonds documentaire des médiathèques. Cela représente un coût important. Il a fallu sortir les DVD ce qui n'était pas prévu ; la somme disponible reste la même. Le budget accordé doit se réactualiser sur la base des nouvelles populations. Il faudra revoir la convention pour repenser la répartition pour que l'on soit le plus en adéquation avec les besoins de la population.

Bernard Ethoré : Nous sommes sur un montant très élevé de dotation/hab et je pense que si nous devons revoir le montant cela sera plutôt à la baisse qu'à la hausse.

Claude Piel : En deux ans, la capacité d'autofinancement (CAF) a beaucoup baissé. Est-ce normal ? Est-ce stabilisé ou allons-nous baisser dans la même proportion car cela devient inquiétant ?

Bernard Ethoré : Il y a eu des dépenses nouvelles et avec la prise de compétence « petite enfance », il faudra prévoir de nouveaux recrutements et par conséquent prévoir de nouveau une baisse de l'épargne. La question se pose d'envisager d'augmenter les taux de fiscalité directe ?

Laurent Persehaie : On récupère des compétences, on récupère des charges mais les communes ne réduisent pas pour autant leur charge. Il y a quelque chose que je ne perçois pas. A mutualiser aujourd'hui on ne gagne pas. Il faudrait peut-être penser à impacter à la baisse les versements de fiscalité aux communes.

Michel Duault : Tout dépend aussi de la compétence que l'on transfère. L'instruction du droit des sols par exemple, fut un transfert que les communes ne payaient pas donc évidemment qu'il n'y a pas eu de baisse pour les communes.

Joseph Durand : les charges de personnel augmentent de 12%. Il faut baisser dans les communes.

Alain Lefeuvre : C'est pire, on a des cabinets qui travaillent pour la CCB et qui sollicitent nos agents pour répondre à leurs questions. Nos agents se rendent compte qu'ils n'ont plus le temps de répondre à leurs questions pour en plus en subir les répercussions dans quelques années. Ils savent que c'est pour supprimer leur travail plus tard.

Laurent Persehaie. Il va falloir se poser la question du niveau de capacité d'autofinancement minimum que l'on souhaite garder ? Sur les charges complémentaires, il faudra vraiment se poser la question de ce que l'on répercute aux communes. Il faut que l'on soit en mesure de se fixer des objectifs et de se donner les moyens d'y arriver.

Roger Ribault : On a pris des compétences sans se soucier de l'impact financier que cela allait produire. C'est fait maintenant mais il y a différente manière de faire. Lorsque l'on prend une compétence, il faut se poser la question de la réaliser en régie ou en service public ? Qui paye ? L'utilisateur ou le contribuable ?

Bernard Ethoré : Les multi-accueils, c'est une inquiétude notamment en termes de charge. Chaque opération d'investissement fait l'objet d'une évaluation des charges de fonctionnement, vous pouvez d'ailleurs le constater dans le plan pluriannuel d'investissement.

Joseph Durand : Faut-il que l'on conserve l'idée des multi-accueils ? et les assistantes maternelles, que vont-elles devenir, seront-elles au chômage ?

Françoise Kerquelen : La Communauté a décidé de prendre la compétence car elle est attendue depuis longtemps. Cela fait suite au diagnostic social mené ces derniers mois. Il faut développer les services à la population et arrêter de revenir en arrière. Posez-vous les bonnes questions !

Henri Doranlo : Il faut un équilibre entre l'évolution de la démographie et nos investissements. Il ne faut pas se retrouver demain en déséquilibre de services.

Fabienne Savatier : Les structures d'accueil collectif ne sont pas suffisantes. Il ne faut surtout pas opposer les structures 3 et les assistants maternels. Il faut simplement donner le choix à nos habitants.

Françoise Kerquelen : Les prises de compétences doivent être bien réfléchies car sinon la Communauté ne sera plus capable de porter les compétences nécessaires.

David Moizan : L'étude du diagnostic social mené par ANATER était de qualité. La décision était partagée. La capacité existe. Il faut anticiper et c'est ce qui est fait. On ne pourra pas être rentable sur les services publics.

Joseph Durand : Quand on parle de la dette, on parle de la dette/ hab dans les communes. Ici vous ne prenez pas les dettes par habitant mais en années. Les bases de la fiscalité directe vont augmenter, il faut en tenir compte.

Maurice Renault : En l'état actuel des choses, on laissera une situation tendue pour les suivants. Il faut permettre à nos successeurs de faire des projets.

Claude Piel : Depuis deux ans on nous dit : « il y a trop d'argent, il faut investir ». Et là on nous dit il faut augmenter les taux. J'ai tendance à raisonner de manière analytique mais là je ne comprends pas.

Joseph Durand : Une ressource supplémentaire quand on a des habitants qui perdent de l'argent je ne comprends pas...

Bernard Ethoré : Quand il y a des transferts de compétences, certains pensent que la Communauté devrait toujours en supporter les conséquences. On voit aujourd'hui les limites du système et la nécessité de répercuter le coût des transferts sur les attributions de compensation.

Laurent Persehaie : Au niveau de recette complémentaire, combien estimez-vous les besoins pour que l'on soit dans une situation cohérente en 2021 ? Pour améliorer la CAF, c'est soit on augmente les recettes, soit on réduit les charges de fonctionnement en diminuant ce qu'on reverse aux communes.

Maurice Renault : Oui mais dans le cadre du projet de pacte fiscal et financier 2018-2021, on voit bien également que les communes ont des besoins.

Laurent Persehaie : On est peut-être incohérent entre les pertes de la Communauté et les exigences de besoin financier de la part des communes.

Bernard Ethoré : Quand on va vous parler du projet de pacte fiscal et financier; vous allez voir l'intérêt d'une augmentation des taux. Les attributions de compensation datent de 1997, les montants de Dotation de Solidarité Communautaire n'ont pas bougé depuis 2004. Il y a beaucoup de simulations et de calculs réalisés. La Commune de Plélan-le-Grand est la plus pénalisée et perd énormément. Pour rééquilibrer, il faut injecter 61 K€/an. Trois scénarios de reversement de fiscalité sont aujourd'hui proposés. Si on réalise une nouvelle augmentation des enveloppes, il faudra nécessairement la compenser. Comment ?

Maurice Renault : Je pense que l'on doit y penser maintenant.

Dominique Dahyot : Nous avons une ponction, le FNGIR, car nous étions une communauté riche mais sait-on pour combien de temps ?

Maurice Renault : C'est une incertitude.

Bernard Ethoré : Y-a-t-il d'autres remarques sur le DOB ?

⇒ Fin du débat à 21h15

1.2 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS PRINCIPAL - ANNEXES – AUTONOMES ET DES COMPTES DE GESTION 2017 SURSIS A DELIBERER

4

Monsieur le Président informe que :

- malgré la communication le 11 janvier 2018 de la date du présent conseil communautaire au comptable public, avec mention de l'ordre du jour le concernant,
 - et l'envoi d'une invitation officielle le 16 février 2018 à participer à la présentation des comptes administratifs 2017 de la Communauté de Communes de Brocéliande,
- les comptes de gestion n'ont, à ce jour, pas été transmis à la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident de reporter l'examen des comptes administratifs et l'approbation des comptes de gestion à une réunion ultérieure du Conseil communautaire.

2. ORGANISATION COMMUNAUTAIRE

2.1 DESTINATION BROCELIANDE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre du Schéma régional du tourisme, la Région Bretagne a initié la démarche des Destinations visant à repenser la promotion touristique en s'appuyant sur des bassins géographiques plus ou moins étendus qui concentrent la fréquentation touristique en termes de séjours, de loisirs et de circulation des visiteurs.

Par ce choix stratégique, la Région souhaite mieux mutualiser les moyens pour des campagnes de promotions touristiques plus efficaces et lisibles dans ce champ très concurrentiel. Les structures facilitatrices sont :

- Les interlocuteurs privilégiés du niveau régional (Région, CRT, CCIR, Offices de tourisme de Bretagne, etc.) et départemental et les accompagnateurs auprès des acteurs publics et privés du territoire de Destination.
- Acteurs de médiation pour l'organisation des acteurs publics et privés du territoire de Destination autour de projets partagés et cohérents à l'échelle de la destination.

La Destination Brocéliande recouvre aujourd'hui cinq communautés de communes dont trois de l'Ille-et-Vilaine (Brocéliande, Montfort, St-Méen-Montauban) et deux du Morbihan (l'Oust à Brocéliande, Ploërmel) qui travaillent ensemble depuis 2013. Ces acteurs élaborent autant que de besoin des stratégies et des plans d'actions partagés. Faute d'une instance de gouvernance unique à cette échelle, reconnue et partagée par tous, il est difficile d'avancer sereinement au risque de rendre les travaux récents obsolètes par l'absence de portage.

Aussi, Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Le Diffon, Président du PETR Pays de Ploërmel, Cœur de Brocéliande et Monsieur Le Lez, Président du Pays de Brocéliande, par courrier en date du 17 janvier 2018, sollicitent la désignation de trois représentants par EPCI (dont le Président) pour siéger au sein d'un Comité de pilotage, véritable instance de gouvernance politique pour la Destination Brocéliande.

Cette instance travaillera en lien étroit avec les deux structures facilitatrices à savoir le Pays de l'Oust à Brocéliande et le Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande. Celles-ci pourront s'appuyer sur un bureau de 5 élus soit un membre de chaque EPCI.

Les missions arrêtées au titre de l'année 2018 sont les suivantes :

- Arrêter une stratégie de développement touristique et la décliner en orientations avant validation des conseils communautaires respectifs
- Travailler sur une structure opérationnelle de fonctionnement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de **DESIGNER** 3 représentants pour siéger au sein de cette instance de gouvernance politique de la Destination Brocéliande comme suit :
 - Monsieur Bernard ETHORÉ, Président de la Communauté de communes de Brocéliande,
 - Monsieur Henri DORANLO, Vice-président en charge du Tourisme,
 - Monsieur Alain LEFEUVRE, Président de la Société Publique Locale « Brocéliande Développement Tourisme ».

2.2 GEMAPI

EPTB VILAINE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'article 57 de la loi MAPTAM, modifiant l'article L. 213-12 du code de l'environnement, identifie les missions dévolues aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) en différenciant l'action de coordination dont l'EPTB est responsable de l'action opérationnelle confiée à l'EPAGE. Les EPTB et les EPAGE n'ont pas de compétences générales et peuvent exercer tout ou partie des missions relevant de la compétence GEMAPI par transfert de compétence de leurs membres ou sur le fondement de la convention de délégation conclue dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du CGCT.

Ainsi, l'EPTB est un syndicat mixte établi à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques qui a pour mission de faciliter la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides.

Pour continuer ses missions en matière de lutte contre les inondations, l'Institut d'Aménagement de la Vilaine a été transformé en «EPTB Vilaine». Ses statuts ont été modifiés afin de pouvoir regrouper au 1er janvier 2018 l'ensemble des EPCI du bassin de la Vilaine, ainsi que les Départements et les Régions qui souhaitent accompagner les EPCI dans la politique de l'eau.

Les statuts prévoient un bloc de compétences obligatoires auquel tous les membres devront adhérer, et plusieurs compétences optionnelles dont notamment l'eau potable et la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations.

Le bloc de compétences obligatoires repose sur des compétences dépassant le cadre strict de la GEMAPI. Ce bloc a alors⁶ été divisé en deux sous-compétences :

- l'une qui regroupe principalement les compétences propres à un EPTB ainsi que celles de suivi du SAGE,
- l'autre les «missions d'aménagements utiles pour l'ensemble des membres, à l'échelle du bassin de la Vilaine» actuellement centrée sur le barrage d'Arzal et les 3 ouvrages de la Vallière, Cantache et Haute Vilaine, pour toutes les fonctions de ces ouvrages, principales ou secondaires.

Monsieur le Président rappelle qu'en séance du 29 janvier 2018, le Conseil a décidé de proposer une modification de ses statuts afin de lui permettre d'adhérer à l'EPTB Vilaine. Cette adhésion ne pourra être effective qu'après approbation des modifications statutaires par les conseils municipaux des communes membres.

Néanmoins, les services de l'Etat admettent que les EPCI procèdent par anticipation à la désignation de leurs représentants au sein de cette structure sachant que l'effectivité de cette délibération ne sera acquise qu'à l'issue du vote des conseils municipaux.

En l'état actuel des statuts de l'EPTB, la Communauté de Communes de Brocéliande peut prétendre à un siège de délégué titulaire pour siéger au conseil syndical sachant qu'un délégué suppléant peut-être désigné par les membres qui ne disposent que d'un siège de délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de **DESIGNER** au sein du Conseil syndical de l'EPTB Vilaine comme suit :
 - Monsieur Bernard ETHORÉ, Président, en qualité de délégué titulaire
 - Monsieur David MOIZAN, Maire de Saint-Thurial, en qualité de délégué suppléant.

3. EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

3.1 POINT ACCUEIL EMPLOI

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA MAIRIE DE BRÉAL-SOUS-MONTFORT

Monsieur le Vice-président en charge de la gestion du patrimoine bâti informe l'assemblée que, par délibération en date du 08 février 2018, le conseil municipal de Bréal-sous-Montfort propose de renouveler la convention d'occupation de locaux par le Point accueil Emploi et le Relais Parents Assistants Maternels (RPAM) sous gestion communautaire à la mairie de Bréal-sous-Montfort.

En effet, la commune met à disposition un bureau pour l'animatrice du Point-Accueil-Emploi, un local faisant office d'accueil pour les demandeurs d'emploi et un bureau pour les permanences de l'animatrice de RPAM et des travailleurs sociaux (animateur CLI, Pôle Emploi, Mission Locale.....), le tout d'une superficie d'environ 64 m² au rez-de-chaussée .

Monsieur le Maire de la Commune de Bréal-sous-Montfort propose la signature d'une convention quinquennale avec la Communauté de Communes de Brocéliande définissant les modalités de location et ce, à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, 23 voix pour, 3 abstentions (Sylvie Leroy + pouvoir et Catherine Robin), 1 opposition (Joseph Durand), les membres du Conseil décident :

- d'**AUTORISER** le Président à signer ladite convention d'occupation des locaux situés au sein de la Mairie de Bréal-sous-Montfort pour les besoins des services communautaires,
- d'**INDIQUER** que la convention sera signée pour une durée de cinq ans.

7

3.2 MAISON DE CLUB DE RUGBY A PAIMPONT

VALIDATION DU PROJET (PHASE PRO)

AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PHASE TRAVAUX

SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27 régissant les procédures adaptées

Monsieur le Vice-président en charge de la gestion du patrimoine bâti rappelle que la Communauté de communes de Brocéliande a missionné en juillet 2017 l'agence Pi'erras Associées, basée à REDON, représentée par Madame Isabelle PERELLO, pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant le projet « création d'une maison de club de rugby » à PAIMPONT.

La phase PRO du programme de travaux a été présentée le 21 février 2018 aux membres de la Commission « Gestion du patrimoine bâti ». Le montant prévisionnel définitif des travaux s'élève à 271 600,00 € HT.

Le bâtiment projeté est d'une surface totale de 180 m².

Les principes de construction sont les suivants :

- Dallage en béton armé sur terre-plein
- Murs extérieurs en bloc béton, murs de refend en parpaings épaisseur 20 cm, cloisons intérieures en plaques de plâtre BA18
- Charpente bois, couverture 2 pentes en ardoises naturelles
- Bardage vertical en douglas, finition huilée (y compris enclos citerne gaz existante)
- Menuiseries extérieures en aluminium laqué, profil à rupture thermique
- Sols en grès cérame vitrifié et finition quartzée (local rangement matériel et local technique)
- Chaudière gaz (mutualisation de la citerne existante)

Suivant l'article 8.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières de ce marché de maîtrise d'œuvre, il est prévu que le forfait de rémunération du maître d'œuvre devienne définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

Le montant définitif de rémunération est alors calculé en appliquant le taux de rémunération du maître d'œuvre à l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux. Le taux de rémunération du maître d'œuvre est de 9,97 %.

Le forfait définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre devra faire l'objet d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de **VALIDER** l'élément PRO ainsi que l'estimation prévisionnelle définitive des travaux établis par l'Agence Pi'erras Associées pour le projet de création d'une maison de club de rugby à Paimpont
- d'**AUTORISER** le lancement de la consultation des entreprises en procédure adaptée et le lancement des travaux
- d'**AUTORISER** le Président à opérer le choix des entreprises et à signer les marchés de travaux correspondants
- d'**AUTORISER** le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

4. URBANISME

4.1 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (D.P.U.) MODIFICATION DES PERIMETRES DU D.P.U. DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DE CE DROIT AUX COMMUNES

Vu la Loi N° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR du 24 mars 2014 ;

Vu les articles L. 210-1 et suivants, L. 211-1 et L. 211-2, L. 213-3 et L. 324-1 du code de l'Urbanisme, relatifs au droit de préemption urbain ;

Vu le transfert de la compétence plan local d'urbanisme des communes à la communauté de communes de Brocéliande en date du 27 mars 2017, emportant transfert de la compétence en matière de droit de préemption urbain ;

La modification des périmètres

Considérant les périmètres disparates d'application du droit de préemption urbain sur les communes du territoire (zones oubliées, zonages non pris en compte sur certaines communes, etc...).

Considérant l'utilité de réajuster et d'homogénéiser ce périmètre, afin d'y inclure l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser des communes, reportées aux plans locaux d'urbanisme par des zones U, 1AU et 2AU.

La délégation de l'exercice à certaines communes

Considérant les précédents échanges relatifs à la délégation de l'exercice du droit de préemption aux communes et les impacts sur la procédure en cas de préemption ou de conventionnement (avec l'Etablissement Public Foncier pour un projet de renouvellement urbain par exemple).

Vu les dispositions de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme permettant au titulaire du droit de préemption urbain de le déléguer à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, cette délégation portant sur une ou plusieurs zones concernées ou ponctuellement à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Vu la consultation préalable des huit communes afin de recueillir leur avis sur l'exercice du droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- **d'APPROUVER** les périmètres modifiés pour l'application du droit de préemption urbain en cohérence avec le zonage des plans locaux d'urbanisme,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toutes les mesures de publicité et démarches administratives nécessaires à son application,
- de **VALIDER** la délégation de l'exercice du droit de préemption aux communes de Bréal-sous-Montfort et Monterfil, selon les dispositions graphiques,
- de **POURSUIVRE** la procédure de saisie des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) dans le logiciel d'instruction mutualisé, afin de faciliter la réactivité des services sur les opportunités d'acquisition.

4.2 PLAN LOCAL D'URBANISME – BREAL-SOUS-MONTFORT

APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU POUR L'IMPLANTATION D'UN COLLEGE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-33,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-54, R. 153-16, R. 153-20 et R. 153-21,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande du 08 décembre 2009, dont la révision a été prescrite en date du 18 février 2014 et approuvée en conseil syndical du 21 décembre 2017,

Considérant la décision du Conseil départemental d'Ille et vilaine de retenir la Commune de Bréal-sous-Montfort pour l'implantation d'un collège visant à accueillir 700 et progressivement 800 élèves, avec une ouverture attendue pour la rentrée 2020, le conseil municipal de la commune a décidé par délibération du 06 octobre 2016, d'engager une procédure de déclaration de projet d'intérêt général, emportant mise en compatibilité du PLU, pour mener à bien ce projet.

Le suivi de cette procédure a été confié aux services communautaires le 27 mars 2017, suite au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme.

Vu le compte-rendu de la réunion du 21 juin 2017 au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint du projet de révision de plan local d'urbanisme par les services de l'Etat, la Communauté de communes de Brocéliande, la commune de Bréal-sous-Montfort, et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,

Vu l'évolution du dossier soumis à enquête, à la demande des personnes publiques associées, intégrant notamment un ¹⁰ sous zonage spécifique et excluant la partie initialement prévue dans le périmètre et classée en zonage agricole au PLU,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes de Brocéliande N° 003-2017 du 13 juillet 2017 de mise à l'enquête publique du projet d'implantation d'un collège et du projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 06 septembre 2017 au 07 octobre 2017, l'ensemble des conclusions, le rapport et l'avis de Mme Jacqueline MARCHAND, désignée commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Rennes le 21 juin 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de Bréal-sous-Montfort en date du 14 décembre 2017, prenant acte des conclusions du rapport du commissaire enquêteur et demandant au conseil communautaire de porter ce dossier à approbation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**APPROUVER** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bréal-sous-Montfort, conformément au 2° de l'article L. 153-58 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes de Brocéliande et dans la mairie de chacune des communes membres.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

4.3 PLAN LOCAL D'URBANISME – SAINT-THURIAL

APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U. POUR LA MODIFICATION DU PERIMETRE D'UNE ZONE D'ACTIVITES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-54, R. 153-16, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande du 08 décembre 2009, dont la révision a été prescrite en date du 18 février 2014 et approuvée en conseil syndical du 21 décembre 2017 ;

Considérant la décision du conseil communautaire d'engager une procédure de déclaration de projet d'intérêt général, portant sur la modification du périmètre de la zone d'activités du Châtelet de Saint-Thurial et destinée à permettre l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire.

En effet, le foncier disponible ne permet pas actuellement d'accueillir toutes les demandes pour l'implantation d'activités nouvelles, en raison notamment de l'inadaptation des terrains actuellement identifiés en zone 1AUa. Une partie de ces terrains a été inventoriée en zone humide ou présente un accès peu approprié à un aménagement cohérent, en raison de l'existence d'un espace boisé classé. A ce titre, le maintien d'une activité économique dynamique apparaît bien comme un enjeu d'intérêt général pour la collectivité et le rayonnement sur les communes qui la composent.

Vu le compte-rendu de la réunion du 26 septembre 2017 au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint du projet de révision de plan local d'urbanisme par les services de l'Etat, la Communauté de communes de Brocéliande, la commune de Saint-Thurial, et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme¹;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes de Brocéliande N° 005-2017 du 20 octobre 2017 de mise à l'enquête publique du projet modification du périmètre de la zone d'activités du Châtelet et du projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 08 novembre 2017 au 08 décembre 2017, l'ensemble des conclusions, le rapport et l'avis de Mme Jean-Marc PINAULT, désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Rennes.

Vu les modifications apportées au dossier suite aux remarques du commissaire enquêteur portant sur :

- La suppression d'une possibilité d'un accès sur le RD 69,
- L'adaptation du règlement littéral de la zone 1AU au projet d'aménagement de voirie du secteur,
- La précision de l'attention particulière portée au choix des matériaux de construction, ainsi qu'à leur teinte pour une meilleure insertion environnementale des bâtiments.

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Thurial en date du 22 janvier 2018, prenant acte des conclusions du rapport du commissaire enquêteur et demandant au conseil communautaire de porter ce dossier à approbation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**APPROUVER** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bréal-sous-Montfort, conformément au 2° de l'article L. 153-58 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes de Brocéliande et dans la mairie de chacune des communes membres.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

5. ECONOMIE

5.1 REQUALIFICATION DU PARC D'ACTIVITES DE LA POINTE – PLELAN-LE-GRAND CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SDE 35 DANS LE CADRE DE L'EFFACEMENT DE RESEAUX RUE DES PLANCHETTES

Monsieur le Vice-président en charge de l'économie informe l'assemblée que dans le cadre du projet de requalification du Parc d'Activités de la Pointe à Plélan-le-grand, la Communauté de communes de Brocéliande a sollicité le Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine pour un chiffrage des travaux d'effacement des réseaux aériens situés rue des planchettes.

L'étude détaillée du Syndicat Départemental d'Energie comprend l'effacement des réseaux électriques, l'effacement du réseau téléphonique et la rénovation de l'éclairage public. Ainsi, le montant des travaux est estimé à 64 920,00 € TTC, soit après subventions, 32 198,00 € TTC restant à la charge de la Communauté de communes.

Conformément au titre 1er de de la loi n°858-704 du 12 juillet 1985, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie, dans les conditions décrites au projet de convention de mandat.

Afin de solliciter un financement à l'occasion d'une prochaine réunion du Bureau Syndical du SDE 35, la Communauté de communes doit s'engager, par délibération, à prendre toutes les dispositions pour la bonne réalisation des travaux présentés dans l'étude.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de **VALIDER** l'engagement de la Communauté de Communes à réaliser les travaux d'effacement des réseaux situés rue des Planchettes,
- de **VALIDER** l'inscription au budget des crédits correspondants,
- de **VALIDER** le versement de la participation de la Communauté de communes au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux,
- d'**AUTORISER** le Président à signer la convention de mandat susmentionnée ainsi que tout document afférant à ce dossier.

5.2 PARC D'ACTIVITÉS LES NOËS - PLÉLAN LE GRAND CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE L'EURL MERIEAU MENUISERIE

Monsieur le Vice-président en charge de l'économie informe l'assemblée que Monsieur Franck Merieau a pris contact en 2016 avec la Communauté de communes de Brocéliande par rapport à son souhait d'investir dans un local d'activités. Il était alors à la recherche d'un terrain sur la commune de Maxent.

Suivant l'offre existante, il lui a été fait la proposition d'acquérir un terrain sur le parc d'activités Les Noës basé sur la commune de Plélan le Grand. Monsieur Merieau a confirmé son intérêt pour cette proposition fin 2017 souhaitant engager rapidement les travaux (1er trimestre 2018).

L'entreprise Merieau Menuiserie est active depuis 2005 sur la commune de Maxent et Monsieur Merieau intervient principalement sur le bassin rennais auprès d'une clientèle de particuliers. Il entrepose actuellement son matériel à son domicile et dispose d'un petit atelier de fabrication. Comparativement au développement de son activité, il souhaite disposer dorénavant d'un site adapté autant pour la fabrication que pour le stockage, et à proximité de son domicile.

Il projette ainsi de faire construire un bâtiment de 200 m² environ et sollicite l'acquisition d'un terrain de 800 m². Suivant les propositions faites, il a arrêté son choix sur un terrain situé au Sud du parc d'activités Les Noës. Par ailleurs, il envisage la constitution d'une Société Civile Immobilière (SCI) qui se portera acquéreur dudit terrain.

Ce projet a été présenté en Commission Economie le 22 février 2018. Compte tenu des prix pratiqués pour la vente de lots sur ce parc d'activités, il lui sera proposé la vente de ce terrain au prix de 16,58 € Toutes Taxes Comprises le m², et ce conformément à l'avis des Domaines. La TVA sur marge s'appliquera sur cette vente.

Afin de confirmer la réservation de ce terrain, Monsieur Merieau doit signer une promesse de vente. Il est à noter que les frais de géomètre d'établissement du plan de vente seront également à la charge de Monsieur Merieau. Ces frais seront réglés par l'acquéreur le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**AUTORISER** la vente d'un lot de 800 m² environ au profit de l'EURL Merieau Menuiserie, ou de toute personne morale qu'il lui plaira de constituer, sur le parc d'activités Les Noës situé à Plélan le Grand, aux conditions ci-dessus exposées,
- de **FIXER** le prix de vente dudit terrain à 16,58 € TTC le m², conformément à l'avis des Domaines, prix auquel vient s'ajouter le remboursement des frais de géomètre d'établissement du plan de vente,
- d'**AUTORISER** le Président à signer l'acte de vente correspondant auprès de l'étude de Maître Pichevin, notaire à _____

6. TOURISME

6.1 PLAN VELO DEPARTEMENTAL

MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE AU TITRE DE LA PROTECTION ET DE LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA REALISATION ET LA GESTION DES BOUCLES LOCALES VELOS AVEC LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16

Monsieur le Vice-président en charge du Tourisme rappelle à l'assemblée que dans le cadre du plan vélo départemental, le Département avait validé en 2012, huit boucles vélo sur le Pays suite à une proposition du Pays touristique de Brocéliande.

A ce jour quatre circuits ont été réalisés sur lesquels les Communautés de communes ont installé en 2013 du mobilier de confort.

Trois boucles concernent la Communauté de communes de Brocéliande :

→ Deux Boucles vélos réalisées :

- La boucle des Hindrés sur les communes de Paimpont, St-Malon-sur-Mel et Plélan-le-Grand (n°3)
- La boucle de Montfort à Trémelin sur les communes de Montfort-sur-Meu, Iffendic, Monterfil et Talensac (n°6)

→ Une boucle reste en attente de réalisation:

- La boucle de La Vallée de la Chèze sur les communes de Bréal-sous-Montfort, Saint-Thurial, Monterfil, Treffendel, 14 Plélan-le-Grand et Maxent (n°7)

Pour rappel, lorsqu'une boucle vélo est validée au Plan Départemental, le Département en assure le jalonnement (poteaux et flèches) en maîtrise d'ouvrage directe, puis propose à une collectivité locale le transfert de propriété du mobilier (poteaux et flèches) et de son entretien pour les itinéraires d'intérêt local par convention.

Ainsi, dans le cadre de sa mission d'animation de la filière randonnée et vélo, le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande propose cette délégation à la communauté de communes, qui vaut transfert de la propriété des jalons de signalétique et de leur entretien.

Un projet de convention pour chaque boucle, citée ci-dessus, est proposé pour définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et gérés, et notamment pour :

- garantir l'entretien et la promotion des circuits vélos réalisés
- désigner l'animateur « randonnée » du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande comme interlocuteur unique du Département pour réceptionner les aménagements de la boucle locale
- pour le transfert de propriété et d'entretien de la signalétique après réception des travaux

De plus, pour la boucle de La Vallée de la Chèze, actuellement en attente de réalisation, la Communauté de communes est invitée à faire part de son souhait de missionner le Syndicat Mixte pour finaliser son étude auprès du Département, et de ce fait d'accepter les mêmes conditions techniques, administratives et financières proposées par convention avec le Département pour l'entretien de cette boucle vélo.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'inscrire à l'intérêt communautaire ces boucles vélos à la liste des circuits faisant l'objet d'une intervention de la Communauté de communes pour l'entretien du balisage des boucles vélos locales citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident:

- de **VALIDER** l'inscription à l'intérêt communautaire des circuits faisant l'objet d'une intervention de la communauté de communes pour l'entretien du balisage des boucles vélos locales suivantes :
 - La boucle des Hindrés sur les communes de Paimpont, St-Malon-sur-Mel et Plélan-le-Grand (n°3)
 - La boucle de Montfort à Trémelin sur les communes de Montfort-sur-Meu, Iffendic, Monterfil et Talensac (n°6)
 - La boucle de La Vallée de la Chèze sur les communes de Bréal-sous-Montfort, Saint-Thurial, Monterfil, Treffendel, Plélan-le-Grand et Maxent (n°7)
- de **VALIDER** le principe de la finalisation de l'étude auprès du Département, par le Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande, pour la boucle de La Vallée de la Chèze sur les communes de Bréal-sous-Montfort, Saint-Thurial, Monterfil, Treffendel, Plélan-le-Grand et Maxent (n°7)
- d'**AUTORISER** le Président à signer les conventions ainsi que les documents afférents.

DELEGATION AU PRESIDENT

M. le Président informe que, depuis le 30 janvier 2018, il a, conformément à la délégation reçue du Conseil communautaire par délibération du 17 mai 2016, signé les pièces suivantes :

Marchés Publics, Conventions, Baux et Recrutements agents non titulaire signés par le Président depuis le 29 01 2018				
Marchés publics/ Fournitures				
Prestataire	Objet	Date de signature	Durée	Montant HT
SARL JUBLAN	Fabrication d'une passerelle en bois Val sans retour	31/01/2018		2 652,83 €
SARL JUBLAN	Fabrication d'une passerelle en bois Le Guéhébec à Plélan-le-Grand	31/01/2018		2 878,51 €
AGENCE ORIGINE CREATIVE	Création de visuels pour documents de communication La Porte des Secrets	03/02/2018		3 400,00 €
COPRA - BIHAN	Acquisition d'électroménager salle Ozégane	22/02/2018		2 064,99 €
BIMIER MARQUAGE	Cartes lecteurs Réseau Médiathèques	01/02/2018		900,00 €
BOIS BOCAGE	Fourniture copeaux bois Réseau Chaleur	05/02/2018		1 932,00 €
ECR Environnement	Etude sol Construction maison club rugby	07/02/2018		1 390,00 €
SOCO Plasticienne	Ateliers Semaine Petite Enfance	08/02/2018		2 084,00 €
Abri Services	Publicité promotion de la nouvelle scénographie	19/02/2018		1 362,09 €
COLACO	Achat DVD Réseau Médiathèques	21/02/2018		1 005,08 €
COLACO	Achat DVD Réseau Médiathèques	21/02/2018		1 180,88 €

15

Il fait également état des déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) signées sur la période du 30 janvier 2018 au 25 février 2018.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Président informe les membres du Conseil que le **prochain conseil communautaire** aura lieu le 26 mars 2018 à 20 h à la salle Ozégane située 5 rue des Korrigans à Plélan-le-Grand.
- **L'inauguration de la nouvelle scénographie de « Brocéliande, la Porte des Secrets »** aura lieu le vendredi 30 mars à 17 h 30.
- M. Duault informe qu'un séminaire est organisé par le Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande au titre de l'élaboration du **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** le vendredi 16 mars 2018 de 10 h à 16 h à Bréal-sous-Montfort.

Le secrétaire de séance,
David Moizan



Séance levée à 22 h 15

**Vu et adopté,
Le 1^{er} mars 2018
Le Président,
Bernard ETHORÉ**



Brocéliande
Communauté de Communes
Conquérants d'Avenir

